



COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 01 OCTOBRE 2018

Commune de MANDEREN

L'an deux mille dix-huit le 1er du mois d'octobre à vingt heures quinze, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderren sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BECKER Christophe, BERGER Robert, SCHLENCK Gilbert, WEITER Joël, LELLIG Chantal,

Excusés : RITZEN Mark, JOYEUX Robert, TRITZ Olivier,

Non excusé : SOLANILLA Patricia,

Procuration : TRITZ Olivier à DORBACH Régis, JOYEUX Robert à BECKER Christophe,

40/2018 INDEMNITE AU COMPTABLE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par 7 voix pour et 1 abstention :

1. De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
2. D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
3. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BOURSON Jean-Paul, Receveur Municipal
4. De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€

41/2018 ENFOUISSEMENT DE RESEAU GRAND'RUE - CHEMIN DE LA CARRIERE - RUE DE L'IMPASSE - IMPASSE DE LA CHAPELLE : DEMANDE DE SUBVENTION SISCODIPE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'enfouissement de réseaux Grand'rue - Chemin de la Carrière-Rue de l'impasse-Impasse de la Chapelle faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du SISCODIPE.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 243 836€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à engager le projet,
- Sollicite une subvention auprès du SISCODIPE,
- Approuve le descriptif des travaux ainsi que son coût prévisionnel
- S'engage à assurer le financement de la partie non couverte par la subvention demandée,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention

42/2018 CREATION D'UN LOGEMENT DANS L'ACTUELLE MAIRIE - CREATION D'UN LOGEMENT ET AMENAGEMENT DES BUREAUX DE LA MAIRIE DANS L'ACTUELLE ECOLE MATERNELLE

Les travaux de construction du groupe scolaire étant en cours et la rentrée devant se faire courant 2019, les locaux de l'actuelle école maternelle seront vacants, M. le Maire propose au conseil la transformation de ces derniers en logement pour une partie et en bureaux destinés à recevoir les services de la mairie pour l'autre partie et de ce fait transformer les actuels locaux de la mairie en logement.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir M. Frédéric GILLANT, architecte à Thionville pour assurer la mission complète de conception et maîtrise d'œuvre des travaux, à savoir :

- Visite sur place, relevé complémentaire des lieux,
- Etablissement des esquisses et avant-projet
- Etablissement des plans, coupe, façades 1/100
- Consultation des entreprises
- Mise au point des marchés
- Direction et comptabilité des travaux
- Assistance opération de réception

Pour un taux des honoraires de 9% TTC du montant TTC des travaux compris assurances professionnelles obligatoires.